

CONDITIONS GENERALES

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

1) FONCTIONNEMENT

La commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Cette prestation est facultative mais payante.

Ne sont admis à déjeuner le midi que les enfants inscrits et présents toute la journée en classe, sous réserve que toutes les factures précédentes aient été honorées.

Dans le cadre d'une gestion optimisée des ressources et afin de **limiter au maximum le gaspillage** alimentaire, les repas sont commandés en cuisine centrale chaque matin au regard du nombre d'enfants présents en classe.

Ainsi, les élèves absents lors de **l'appel de 8h30** n'auront pas de repas commandé et ne pourront pas déjeuner en cantine : tout élève se présentant à l'école après 8h30 devra être **recupéré par sa famille** à 11h30 qui prendra en charge son déjeuner. De plus, si le service de restauration scolaire n'a pas été prévu en amont, le repas reste facturé au titre de la **carence**.

Néanmoins, afin d'éviter ces désagréments, et de manière très exceptionnelle, les familles pourront confirmer à la mairie (04.92.60.22.25), au plus tard avant 8h30 le jour J, le maintien du repas.

2) INSCRIPTIONS – RADIATIONS

Les **inscriptions** sont validées en mairie, à réception du dossier d'inscription complet et accompagné des pièces justificatives.

Le dossier est accessible sur le site internet de la mairie de Saint-Vallier de Thiey, sur le portail Famille ou directement au service de la Caisse des Ecoles.

Le dossier devra notamment préciser les **jours** de cantine pour l'élève et la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant.

Toute allergie alimentaire devra obligatoirement être suivie dans le cadre d'un **PAI**. La simple mention d'intolérance ou d'aversion d'un produit alimentaire sur le dossier d'inscription ne pourra entraîner l'accompagnement spécifique prévu par un PAI.

Les **changements** d'organisations (jours de cantine, planification des semaines, radiation définitive...), même en cours d'année, se font auprès de la Mairie, au minimum deux jours avant les dates intéressées.

3) DISCIPLINE

Les parents responsables de leur enfant sont invités à lui recommander d'avoir, pendant les heures de repas, une bonne tenue, du respect envers le personnel et de prendre soin du matériel mis à sa disposition. Toute détérioration commise par l'élève engage la responsabilité pécuniaire de ses parents.

En cas d'indiscipline, la commune pourra appliquer les sanctions suivantes :

- avertissement adressé par lettre notifiée aux parents
- rendez-vous en mairie
- exclusion temporaire
- exclusion définitive du restaurant scolaire

Tout comportement ne respectant pas la vie en collectivité et portant préjudice à autrui sera sanctionné sans appel.

4) FACTURATION DES REPAS

La facturation est mensuelle, à terme échu. Le règlement peut se faire par l'une des options suivantes :

- prélèvement mensuel automatique,
- carte bancaire ou prélèvement unique depuis le portail Famille,
- chèque bancaire, libellé à l'ordre de la Caisse des Ecoles et adressé en mairie,
- espèces auprès du régisseur de la Caisse des Ecoles, en mairie.

Les familles ayant au moins trois enfants scolarisés à St Vallier et inscrits au restaurant scolaire bénéficient, pour le 3^e enfant et au-delà, d'un abattement de 50 % sur le prix du repas.

Au-delà de la date d'échéance, la facture devra être réglée directement auprès du Trésor Public (Centre des Finances Publiques de Grasse) accompagné de l'avis des sommes à payer.

5) NON FACTURATION DES REPAS

Dorénavant, le portail Famille permet aux parents de gérer directement les présences et absences de leur enfant au restaurant scolaire. Ainsi, **tout repas décommandé avant 8h le jour J ne sera pas facturé.**

En revanche, pour **toute absence non signalée avant 8h via le portail, le repas sera facturé au titre de la carence.** Une tolérance est acceptée jusqu'à 9h, le jour même, en cas d'absence de l'enseignant et de son non remplacement en prévenant la mairie au 04.92.60.22.25.

A cet effet, il est vivement conseillé aux familles de créer, dès à présent, leur espace personnel sur le **portail Famille**. Un guide pas à pas, disponible sur le site internet de la commune, vous accompagnera dans cette démarche. Les demandes par téléphone ne seront pas prises en compte.

6) GREVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

- a) Moins de 25 % des enseignants en grève : les enfants sont accueillis à l'école, le repas est commandé, donc facturé.
- b) Plus de 25 % des enseignants en grève : les élèves des enseignants grévistes ne sont pas accueillis à l'école et leur repas est automatiquement annulé. Néanmoins, en cas de mise en place d'un service minimum d'accueil, les parents devront impérativement inscrire leur enfant par téléphone (04.92.60.22.25) **la veille avant 16h. Attention, le nombre de places du service minimum d'accueil est limité.**

7) PIQUE-NIQUE

Lors des **sorties scolaires** organisées par les enseignants, le service de restauration scolaire sera suspendu pour les élèves concernés et les familles fourniront un pique-nique à leur enfant. Ce pique-nique sera conservé dans les conditions prévues par les parents (sac isotherme, pain de glace...) dans le sac à dos de leur enfant.

Seul le grand Pique-Nique de l'école, organisé le **dernier jour de classe**, est assuré par le restaurant scolaire pour les enfants inscrits en cantine uniquement. En cas de désinscription ce jour de pique-nique, les enfants devront être récupérés par leur famille car il ne sera pas possible d'apporter un repas « maison ».

Je soussigné.e M. MME responsable de l'enfant.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire. Je m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.

Date :

Signature (acceptation de ces conditions générales sur le portail Famille)